Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ET DU DIALOGUE SOCIAL/ EGALITE FEMMES-HOMMES

******

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et plus particulièrement son article 2 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 aout 2024, nommant Madame France BERETERBIDE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu Intégration à compter du 1° septembre 2013 de Mme Sheldon en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Linda SHELDON**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière Titulaire à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des Ressources Humaines tous les actes et toutes les décisions relatifs à la gestion des ressources humaines non médicales.

Sont exclus de la présente délégation :

- les contrats de travail et leurs avenants
- les décisions de recrutement
- les courriers d'accord et/ou de refus de prise en charge ARE
- les décisions relatives aux accidents du travail et maladie professionnelles
- les décisions de radiation des cadres, démission, disponibilités
- les documents, décisions ou actes relatifs au mandatement de la paye ou engageant des dépenses
- les courriers et décisions relatifs aux actions disciplinaires
- les courriers et décisions relatifs aux contentieux
- les courriers de notification de fin de contrat
- les notes de service
- les notes d'information
- les actions judiciaires et les transactions
- les courriers à destination des autorités et des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier
- les courriers de refus de mandat syndical

ARTICLE 2. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.
La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2025

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Madame Linda SHELDON

Madame France BERETERBIDE